sement de Valenciennes, et maire de Raismes.

Nous nous faisons l'interprète des nombreux amis de M. Lopez, ainsi que des habitants de Raismes, pour lui présenter en cette douloureuse circonstance, nos sincères et vives condoléances.

Les funérailles de Mme Lopez auront lieu jeudi, à 10 heures du matin, à Hérin.

DANS LES POSTES

Abscon. — M. Dolle, receveur à Abscon, nommé à Paris-Plage depuis le 1er avril dernier, est sur sa demande, muté à son poste actuel.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Concours régional de sténographie et dactylographie. — Le concours de sténographie et de dactylographie du nord des dimanches 4 décembre, dans une salle de l'école de la rue Saint-Vincent-de-Paul, 240 concurrents y assistaient. — Dactylographie. Professionnels, un quart d'heure 3e copie : 1er prix, Mlle Andrée Tolier, du cercle Duployen de Roubaix-Tourcoing 50 mots par minute ; 2e M. Wibaux, de Roubaix ; 3e M. Cramelet, d'Anzin; Mme Rochard, secrétaire d'état-major à Lille ; 4e M. Cassette, de Roubaix ; 5e Mlle Hoch (35 mots par minute par « Underwood » ordinaire).

Sténographie, un quart d'heure de copie. — 1er prix, M. Delbaye, de Lourches ; 2e M. Dessenne, de Tourcoing ; 3e M. Delehaume, de Tourcoing.

L'Alliance Française. — L'Alliance Française célèbre, cette année, le mardi de la Pentecôte, 1er juin, le 25e anniversaire de la fondation, dans la grande salle de l'Association, 49, rue des Saints-Peres, sous la haute présidence de M. Emile Loubet, ancien président de la République.

ROUBAIX

ROUBAIX-LA NUIT

Les attaques nocturnes. — Quelques de la rue Chotelet. — Une arrestation. — Le second coupable victime d'un accident de travail.

Un ébéniste, M. Clovis Delmotte, 50 ans, demeurant au fort Mulflée, cour Guillaume Lefebvre, 4, rentrait chez lui, dimanche, vers quatre heures et demie du matin, lorsque à l'angle des rues Notre-Dame-des-Victoires et Chotelet, deux jeunes gens le jetèrent sur lui, ils ne lui firent aucun mal, ne le bâillonnèrent point, mais lui enlevèrent son portemonnaie contenant son salaire de la semaine, soit 30 fr., ainsi que son couteau de travail.

Sur les indications de M. Delmotte et sur la demande de M. Pagès, commissaire de police du 3e arrondissement, les agents de service Paris et Cheleux, deux jeunes gens se mirent à la recherche des agresseurs et ne tardèrent pas à mettre la main sur l'un d'eux, Joseph Leroy, né à Croix le 4 décembre 1885, sans domicile fixe. Cet individu qui a été formellement reconnu par M. Delmotte était porteur, au moment de son arrestation d'une montre d'homme dont il a refusé d'indiquer la provenance. Leroy a été conduit au parquet. Son complice, Pierre Devinne, né à Tourcoing le 8 novembre 1893, demeurant Grande-Rue, cour Delbart, 2, a été également reconnu par M. Delmotte, mais il a pu être blessé, forcé qu'il est de garder le lit pendant une dizaine de jours, pour soigner les violentes et multiples contusions qu'il se fit, lundi matin, en tombant dans une des caves de la manufacture désertée, où il est occupé.

Trois coups de — Vol d'une somme de 150 francs

Lundi, vers minuit, M. Degreuve Julien, 24 ans, garçon boulanger, demeurant rue Pierre Motte, 33, venait de quitter l'estaminet « A la Grande Pipe », rue de Lannoy, lorsque il passait au coin de la rue Bernard, lorsque soudain trois coups de poing tombèrent sur lui, le renversèrent de coups et le renversèrent sur la chaussée. L'ayant aussi à demi assommé, les trois malandrins, deux grands et un petit, visitèrent minutieusement toutes les poches de M. Degreuve, à qui ils dérobèrent une somme de 150 francs.

Une enquête est ouverte par M. Pagès, commissaire de police du 4e arrondissement, et il est fort probable que le service de la sûreté se mettra pas à capturer ces malfaiteurs.

MAUVAIS ARRANGEMENTS

Dimanche dernier, vers midi, un ambulant de la cour Saint-Louis, rue du Pourtour, M. Tyl-Pierre Jolivet jouait avec ses amis, rue Marc-Sagan. Un peu recommandable habitant de cette rue, Louis Hennebaut, né le 4 mars 1888, ne tarda pas à chercher querelle au marchand et à lui porter des coups, secondé en cela par Georges Werquin, né le 5 octobre 1890, demeurant rue de la Vigne, près de la place de la Nation.

Mis en état d'arrestation mardi de bon matin, par le commissaire de police Cauty et Vandaysse, les deux individus furent conduits devant M. Pagès, commissaire de police du 3e arrondissement, qui leur donna à chacun un procès-verbal pour coups et blessures.

VOL AU DORMEUR

Venu à Roubaix pour faire quelques courses, M. Jules Housset, 28 ans, domestique au service d'un marchand de falaise actuellement installé à la foire de Calais, passa la nuit de samedi à dimanche dans une des chambres de l'estaminet « A la Clef d'Argent », rue du Chemin-de-Fer. Le matin, à son réveil, il constata la disparition d'une somme de 22 fr. Ne sachant sur qui porter les soupçons, M. Housset a prévenu la police.

ENTRE VOISINS

Depuis huit jours une affaire intime divise la dame Vanhuelle, épicière et marchande de légumes, rue Saint-Elisabeth, 23, et son voisin, François Desmulder, 26 ans, demeurant au fil de la même rue.

Lundi soir, à la suite d'une échange de propos, Desmulder entra de vive force chez la veuve et brisa toutes les vitres de la porte. M. Pagès, commissaire de police du 3e arrondissement, fut avisé de la lutte, dressé un procès-verbal pour bris de clôture.

Dans l'intérêt de vos enfants vous ne pouvez acheter vos voitures d'enfants qu'aux Galeries Lilloises. Demandez tarif. 5791

LES VIOLENCES

Une enquête est ouverte par M. Grimaldi, commissaire de police du 2e arrondissement, au sujet d'une plainte pour violences déposée par Joseph Bayeux, 18 ans, tisserand, demeurant rue des Longues-Haies prolongée, cour Jénart, 6, contre M. Heldenbergh Victor, 46 ans, débitant de tabac, rue Pierre-de-Roubaix, 85.

LE COUREUR ANTONY

Le corps du coureur Antony Farfaro, mort lundi matin des suites de l'accident survenu jeudi dernier, sera conduit aujourd'hui à Bouvignies, pour y être inhumé.

COFFRES FORTS
24, rue ROYALE LILLE
GRUSON

GRAVES ACCIDENTS DE TRAVAIL

Chez M. G. Debuigne, filateur, boulevard de Beaurepaire ; M. Jules Legrain, 16 ans, bâcleur, demeurant rue Mirlibel, à Wattrelos, s'est fracturé le bras gauche en tombant dans un escalier.

— Chez MM. Motte et Marquette, teinturiers, rue du Moulin, M. Hermecux François, 48 ans, demeurant rue de la Balance, 160, a été brûlé aux pieds et aux jambes, par suite de bris d'une tourie d'acide.

LES SUITES D'UN ACCIDENT DE VOITURE

Le 8 mai, un conducteur de charbon, M. Albert Desmedryl, 28 ans, fut victime d'un grave accident de voiture, rue du Brondeloire. Son attelage s'étant emballé, il fut violemment projeté sur le sol, et atteint d'une forte commotion cérébrale.

A la Fraternelle, l'état du blessé ne tarda pas à s'améliorer et après quelques jours il fut ramené chez lui.

Lundi soir, une congestion cérébrale se déclara qui nécessita l'intervention de M. le docteur Lepers. Le praticien ordonna le transfert d'urgence de M. Desmedryl à la Fraternelle par la voiture d'ambulance le transporta vers une heure du matin.

SAVON du CONGO blanchiseur du teint Victor VAISSIER

SUCCES SCOLAIRE

12 élèves de l'Institut Sévigné ont subi avec succès les examens de sténographie du 23 avril dernier (système Prévoit-Delaunay). On sait : examen théorique : Mlle Suzanne Soté. — Examen préparatoire, Mlles Mathilde Bouard, Rosalie Bossard, Yvonne Boutiers, Laure Castel, Lucie Crampon, Raymonde Dérue, Cécile Devanne, Louise Devenne, Marguerite Ernebouldi, Céline Fromeux, Germaine Fourdrinier, Emilie Hébinger, Marthe Jan, Jeanne Morelle, Fernande Morel, Amélie Poudrey, Agnès Questroy, Marie Tuillier, Eugénie Vandepoulle, Agnès Vandenbogarde et Germaine Verbeke.

INSTITUT TURGOT — ECOLE PRIMAIRE SUPERIEURE ET ECOLE PRATIQUE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Le cours de dessin industriel de M. Romain n'aura pas lieu aujourd'hui 31 courant.

SANATORIUM DE SAINT-POL

Mardi après-midi a eu lieu à la cantine scolaire de l'Ecole des garçons de la rue Saint-Vincent-de-Paul, le repas des enfants solliciant l'admission au Sanatorium de Saint-Pol-sur-Mer. Environ 200 enfants avaient été convoqués ; 135 étaient présents à la visite. Sur ce nombre, 56 garçons et 10 filles ont été admis à passer une période de un mois à la mer.

INSPECTION DES DENREES ALIMENTAIRES

CHAPITRE V. — *Mesures prises dans l'intérêt de la santé publique — Section I — Papiers servant à envelopper les denrées alimentaires. — Papiers nocuités. — Emploi interdit.* — Art. 90. — Les papiers nocuités de toute nature ne doivent en aucun cas servir à envelopper des denrées alimentaires.

Emploi des papiers imprimés. — Art. 91. — Les papiers imprimés, vieux journaux, brochures, ouvrages divers, les rognures et autres manuscrits peuvent être utilisés pour les légumes secs, racines ou tubercules (pommes de terre) à la condition de ne pas être salissés.

Emploi des papiers du piège neufs. — Art. 92. — Les matières alimentaires humides, viandes de boucherie, viandes de toute nature définies ci-dessus, telles que viandes de lapin ou de volailles, charcuterie, pâtisserie, confiserie, beurres, fromages, graisses, légumes cuits ou trempés, légumes détrés en branches, tels que le cresson, légumes frais en primeurs, poissons salés ou trempés, tels que la morue, poissons vendus au détail, tels que le thon, le saumon, etc., ne peuvent être enveloppés que dans des papiers de piège neufs, qui blancs, soit peints non nocuités.

Feuilles d'étain. — Art. 93. — Il est interdit d'employer des feuilles d'étain plombifère pour envelopper les fruits, les conserves, les chocolats, les fromages, les saucissons, le cliborée et d'une manière générale, toutes substances contenant dans l'alimentation.

Les feuilles d'étain destinées à cet usage doivent être conformes à un alliage contenant au moins 97 pour 100 d'étain dosé à l'état d'acide métastannique.

Emploi des papiers imprimés. — Art. 94. — Il est formellement interdit d'employer des substances imprimées, dangereuses ou nuisibles pour colorier les bonbons, pâtisseries, liqueurs, jouets, etc.

Enveloppes colorées. — Art. 95. — Il est également défendu d'employer pour envelopper bonbons, pâtisseries, sucreries, etc., des papiers colorés avec des substances dangereuses pour la santé.

Clarification des bières. — Art. 96. — Il est défendu aux brasseurs et aux détaillants de boissons de faire usage, pour clarifier les bières, soit de minium, soit de litharge, soit de sel de saturne, associés à la colle de poisson, à le dextrine ou autres excipients.

Section III. — Produits toxiques pour usages photographiques ou autres. — Art. 97. — Sans interdits, aux termes de l'arrêté préfectoral du 17 avril 1902, afin d'éviter des méprises constituant un réel danger pour la santé publique, le vente et la mise en vente, sous forme de pastilles, tablettes, pilules ou sous autres formes analogues, de produits toxiques, de quelque nature qu'ils soient, destinés à d'autres usages qu'à ceux de la médecine.

Section IV. — Vases destinés aux matières alimentaires — Etamage. — Art. 98. — Il est défendu d'employer à l'étamage et à l'étamage des vases et ustensiles servant aux usages alimentaires, des métaux qui ne contiendraient pas au moins 97 pour 100 d'étain dosé à l'état d'acide métastannique ou qui renfermeraient plus de 1/2 p. 100 de plomb (6,50 par 100 grammes) et plus d'un dix-millième d'arsenic (1 centigramme par 100 grammes).

Art. 99. — Les ustensiles et vases dont il s'agit, à l'usage des commerçants, aubergistes, maîtres d'hôtel, etc., doivent être étamés comme il est dit et constamment entretenus en bon état de propreté et d'étamage.

Fabrication des vases et ustensiles d'étain. — Art. 100 — Il est interdit de fabriquer les vases et ustensiles d'étain destinés à contenir ou à préparer des substances alimentaires avec un alliage contenant plus de 10 p. 100 de plomb ou des autres métaux qui se trouvent généralement alliés à l'étain du commerce ; il ne devra par s'y trouver plus d'un dix-millième d'arsenic (1 centigramme par 100 grammes).

Vente ou mise en vente des vases et ustensiles d'étain. — Art. 101. — La vente et la mise en vente des produits, objets et ustensiles dont la fabrication est défendue par le présent règlement est interdite au même titre que cette fabrication.

Interdictions diverses. — Art. 102. — Il est interdit aux fabricants ou commerçants d'employer des seis de cuivre dans la préparation des conserves de fruits et de légumes destinés à l'alimentation.

Art. 103. — Il est défendu aux détaillants de ne se servir de balances de cuivre, aux crémiers et laitiers de déposer le lait dans des vases de plomb, de zinc, de fer galvanisé, de cuivre et de laiton ; aux fabricants d'eau gazeuse, de bière et aux marchands de vin, de faire passer par des tuyaux ou appareils de cuivre, de plomb ou d'autres métaux pouvant être nuisibles : les eaux gazeuses, la bière, le vin ; toutefois, les tuyaux ou ustensiles de cuivre dont il est question au présent article pourront être employés s'ils sont étamés à l'étain fin ou à l'étain fin.

Titre III — Inspection sanitaire des denrées alimentaires

Titre III. — Inspection sanitaire des denrées alimentaires.

Chapitre I. — Service de l'inspection. — Ses attributions. — Art. 104. — Le service institué à Roubaix pour l'inspection des viandes de boucherie, de charcuterie et autres denrées alimentaires, est spécialement chargé de veiller à la salubrité et à la bonne qualité des denrées alimentaires, sous quelque forme qu'elles se présentent.

Art. 105. — Ce service comporte :

1° La visite des viandes de l'Abattoir ;

2° La visite des viandes foraines introduites en ville pour la consommation publique ;

3° La visite des étaux et boutiques des bouchers, charcutiers, tripiers, épiciers, marchands de légumes, marchands de lait, etc., etc., c'est-à-dire de tous les établissements de vente des denrées alimentaires installés en ville et sur les marchés publics.

Son siège. — Art. 106 — Le service d'inspection des denrées alimentaires a son siège aux Halles-centrales et à l'Abattoir.

Son personnel. — Art. 107. — Son personnel se compose :

1° Du Directeur du bureau d'hygiène ;

2° Des Vétérinaires-inspecteurs, l'un spécialement chargé de l'Abattoir, l'autre des Halles centrales et du marché aux poissons ;

3° D'un préposé-vérificateur de l'abattoir, logé dans l'établissement ;

4° D'un préposé-vérificateur ambulant spécialement chargé du marché au poisson.

Ces agents sont assermentés, en leur qualité, constatent directement les contraventions par des procès-verbaux.

Vétérinaires-inspecteurs. — Art. 108 — Les vétérinaires-inspecteurs sont seuls qualifiés pour accepter ou refuser les viandes ou produits qu'ils sont chargés d'inspecter. Ils prennent une part active à l'inspection sanitaire de l'Abattoir et des marchés ; ils adressent au Directeur du bureau d'hygiène un rapport journalier sur le service de l'inspection, et tout autre rapport spécial, toutes les fois qu'ils le jugent nécessaire, à raison de des services et le personnel qui y est employé.

(A suivre).

CONCOURS DE TIR

Le grand concours international de tir de 1914 aura lieu à Roubaix, du 14 mai au 6 juin.

ETAT-CIVIL

Naissances. — Marcel Manuelle, rue Pierre-de-Roubaix, cour Wattelez ; Marie Desmarets, rue Philippe-le-Bon, 13 ; Clément Deshoutet, rue Bernard, cour Florentin, 2 ; Arthur Mestdagh, rue de Tilleul, 116 ; Simonne Cacheux, rue de l'Industrie, 38. — Paul Bodoux, rue de la Tuilerie, 19.

Décès. — Julia Espelt, 8 mois, avenue Julien-Lagache — Ferrare Antony, 22 ans, avenue Jean-Lagache — François Reynaert, 77 ans, sans profession, rue de Blanchemaille — Rosalie Decarpentry, 35 ans, sans profession, rue d'Epinay, cour Roussel, 3 — Stéphanie Fleury, 79 ans, sans profession, rue Daubenton, 24.

Mort-né, 1.

TOURCOING

RIXE ENTRE DEUX RIVAUX — LE REVOLVER PARLE

Louis Dhaene, 23 ans, demeurant rue des Roubaix, 105, et Joseph Depreter, 27 ans, journalier, rue de Normandie, à la Croix-Rouge, étaient jadis amis. Pourquoi sont-ils devenus aujourd'hui ennemis irréconciliables ? « Cherchez la femme », suivant le maximum d'un illustre policier de jadis.

Ayant-hier, dans la soirée, les deux antagonistes se rencontrèrent fortuitement rue Pasteur et cheminèrent de concert jusqu'à la place Thiers, où la dispute qui couvait éclata.

Au milieu de la discussion et pour y couper court sans doute, Louis Dhaene sortit un revolver de sa poche et le braquant sur son adversaire fit feu. La balle atteignit Depreter à la cuisse gauche, qui fut traversée de part en part. Toutefois la blessure n'est pas très grave, les artères n'ayant pas été touchées.

Attirés par la détonation, des agents de patrouille arrivèrent sur les lieux et relevèrent le blessé qui fut amené au bureau de police où il reçut les premiers soins de M. le docteur Florez et fut transporté ensuite à l'hôpital Civil.

Dhaene, qui avait pris la fuite, a été arrêté hier matin au sant du lit. Il a été conduit devant M. Broux, commissaire de police de 2e arrondissement, qui l'inculpe de coups et blessures volontaires et port d'arme prohibés et le fit diriger sur Lille.

LE DANGER DE LA MANIPULATION DE L'ESSENCE À PROXIMITÉ DES FOYERS OU DE LUMIERE

Deux frères MM. Léon et Remy Vandenbuck, sont établis au numéro 21 de la rue Pidrée-Lebouez, comme marchands de cycles et réparations.

Hier vers onze heures, Léon était occupé à transvaser de l'essence minérale contenue dans un grand bidon dans le réservoir d'une motocyclette. Il procédait à cette opération à proximité d'un foyer destiné à chauffer un four à émaillage des cadres de cycles. Soudain l'essence prit feu et une flamme gigantesque se produisit atteignant M. Léon Vandenbuck en plein visage.

La porte étant ouverte des passants virent immédiat de l'accident et purent aussitôt porter secours au blessé et combattre le commencement d'incendie qui s'était déclaré. Les pompiers qui avaient été prévenus n'eurent pas à faire usage de leur matériel.

M. le docteur Duquesnoy, requis pour donner les soins au blessé opéra en premier lieu d'urgence, et conseilla son transport à l'hôpital Civil.

M. le docteur Catteau, après examen minutieux, constata que les brûlures n'offraient pas de caractère de gravité. Les yeux ne sont pas atteints et une dizaine de jours suffiront au rétablissement de M. Léon Vandenbuck, qui, sur sa demande, a été reconduit à son domicile.

ARRESTATION

Nous avons enregistré hier une plainte de M. Lecaleche, cafetier, rue des Ursulines, pour vol d'une somme de 20 fr. contenue dans le tiroir de son comptoir. Le voleur a arrêté, comme auteur de ce vol, Théophile Coupin, 14 ans, originaire de Verviers, en Lyonnet rue de la Blanche-Porte. Le bonhomme a passé des aveux. Il a été transféré à Lille.

ACCIDENTS DE TRAVAIL

— M. Joseph Burghraeve, tisserand, M. Florimond Gilis père, fabricant, rue des Vosges, au Blanc-Seau, a été blessé au pouce de la main gauche par un coup de brise de chanvre du métier. Docteur Lepers, de Roubaix, 45 jours.

— Mlle Marie Delberghe, soigneuse d'étirage, s'est fait prendre l'index de la main droite dans un engrenage de son métier. Plaie par écrasement de la 2e phalange du doigt. Docteur Vandervilla, quinze jours.

Mme Virginie Tags, 41 ans, soigneuse au peignage anonyme de la Toison, a fait une chute dans l'atelier et a contusionné une enlorse légère du rein droit. Docteur Bertrand, 10 jours.

— Mme Jeanne Cornille, 24 ans, ourdisseuse, rue de Roubaix, 49, a été contusionnée au pied droit. Docteur Bertrand, 8 jours.

(A suivre).

CAISSE D'EPARGNE

Dans ses séances des 23 et 24 mai courant, la caisse d'épargne de Tourcoing et ses succursales a reçu 17.576 fr. de 318 déposants. Trente-six nouveaux livrets ont été ouverts. La même a remboursé 41.736 fr. 79 à 355 déposants dont 27 ont été soldés.

Avis. — A l'occasion de la Pentecôte la caisse d'épargne et ses succursales seront fermées le dimanche 30 et lundi 31 mai. Par contre, les séances à la caisse centrale le samedi 29 mai, à dix heures.

PRIMES A LA CULTURE DU LIN — CONCERT PUBLIC DÉTÉ

Les déclarations d'ensemencement doivent être faites à la mairie avant le 1er juin 1909 pour obtenir les primes accordées à la culture du lin.

CONCERT PUBLIC DÉTÉ

La fanfare « Les Intimes » et l'orphéon « L'Union Fraternelle » exécuteront, le jeudi 27 mai 1909, à 8 heures et demie du soir, sur le kiosque de la Grande-Place, les morceaux suivants :

La fanfare : 1. Le Lutinos ; 2. Alsacienne, marche ; A. Caralie ; 3. La Mascotte, fantaisie ; X. — L'Orphéon l'Union Fraternelle : 1. Le cor, Bassini ; 2. La violette, Paillard. — La fanfare les Intimes : 1. Marinella, ouverture, X ; 2. Le Vieux Zouave, polka, X.

ÉTAT-CIVIL

Naissances. — Lemen Marthe, rue Nationale, 123 — Berra Marcel, rue Lebourcq, 4 — Mattaya Michel, rue de la Cerisaie, 117 — Vandenbulcke Arthur, rue du Jura, cour Lingre — Mahieu Jean-Baptiste, rue de la Lutte, 365.

Décès. — Delcroix Honorine, 44 ans, s. p. ; rue de Roubaix, 89 — Lemoine Sophie, 19 ans, s. p., rue de Dunkerque, 1 — Geva Fortunat, 46 ans, contremaître, boulevard de Marcq, 44.

AUTOUR DE LILLE

WATTRELOS. — Le Conseil municipal se réunira en session ordinaire le 29 courant, à 5 heures du soir. Ordre du jour : Session ordinaire de mai ; Nomination d'un secrétaire ; Approbation des procès-verbaux des séances du 8 février et 31 mars 1909. — Fédération des Amicales des Ecoles publiques de Wattrelos ; Lotte de remerciements — Police : Réorganisation du service ; Transport des Dépêches ; Transport des Postes aux hameaux ; Concession du monopole ; Approbation du contrat. — Bascule publique : Transfert à la gare. — Ecoles : Construction de préaux à l'école publique de Croix-Centre et à l'école de Beaucamp ; Construction de préaux à l'école du Centre et à l'école de la Ville ; Bureau de Bienfaisance : Augmentation du bureau de Bienfaisance ; Bureau de Bienfaisance : Rapport par M. le Maire du Bureau de Bienfaisance ; Rapport de la Commission spéciale ; Installation de l'éclairage public ; Rapport de la Commission d'éclairage. — Ecoles : Maison d'habitation d'instituteur, demande d'installation d'éclairage, au gaz ; Rapport de la Commission d'éclairage. — Eclairage public ; Rue des Trois-Pierres ; Proposition de la Ville de Tourcoing d'y installer le gaz ; Demande à demi ; Rapport de la Commission spéciale ; Rue Droite ; Rapport ; Etat des travaux ; Demandes de l'exécution [illegible]

— La Société d'horticulture de Wattrelos [illegible] Dimanche 30 courant, à 2 heures, [illegible] Exposition de plantes, fleurs, légumes, [illegible] Tombola [illegible] Concert [illegible] Entrée gratuite.

— Le [illegible] Dimanche 30 courant, à 2 heures, [illegible] Exposition de plantes, fleurs, légumes, [illegible] Tombola [illegible] Concert [illegible] Entrée gratuite.

LILLE. — Le [illegible] Dimanche 30 courant, à 2 heures, [illegible] Exposition de plantes, fleurs, légumes, [illegible] Tombola [illegible] Concert [illegible] Entrée gratuite.

FLERS. — Dimanche 30 courant, à 2 heures, [illegible] Exposition de plantes, fleurs, légumes, [illegible] Tombola [illegible] Concert [illegible] Entrée gratuite.

BONDUES. — Dimanche 30 courant, à 2 heures, [illegible] Exposition de plantes, fleurs, légumes, [illegible] Tombola [illegible] Concert [illegible] Entrée gratuite.

RAMBUIES. — Le nommé Julien Pr[illegible], âgé de 22 ans, demeurant à Tourcoing, a été mis en état d'arrestation pour mendicité et infraction à un arrêté d'expulsion.

— Un incendie du Théâtre Molière-Bonnet, Lange Carle, qui date de 1861 [illegible] Lorez, vient [illegible] que le public droit en travaillant.

— Des enfants s'amusaient dernièrement à [illegible] rouler les wagons découverts de la brasserie Vitmot. On ne sait comment, le jeune Germaine Fleurvergne, âgée de 11 ans, qui jouait la [illegible] dans les rails et est le bras droit coupé sous le [illegible] d'un wagonnet.

Relevée par des passants, l'enfant, dont le membre était [illegible] contusionné, fut recueillie chez une patrouille [illegible] Hôpital Civil où elle fut donner [illegible].

Son état n'est heureusement pas grave.

LA MADELEINE. — Lundi, dans la circonscription [illegible] Bonnet et le garde Dodinet, [illegible] d'infractions de M. Bertrand, commerçant, [illegible] de la Longue et activer [illegible] qui arrêté un nommé de Corte [illegible] 30 ans, [illegible] pour coups et blessures [illegible] d'une demande d'extradition [illegible] belge, pour coups de [illegible] 8 heures du soir, [illegible] de cette condition [illegible] mai [illegible] du champion.

AIX-LES-DOUAINES. — A l'occasion de la [illegible] gazon, un carrousel en voitures avec [illegible] du prix, est organisé pour le dimanche [illegible]

LE NORD

DOUAI

ORCHIES. — Une dame de Lambre, qui [illegible] dans [illegible] Vestal d'Arc, [illegible] l'arrêt complet, est tombée sur le sol. Elle ne s'est heureusement fait aucune blessure, et [illegible] reliée à terre pour ne pas [illegible] les voitures, qui [illegible] brûlée.

BOUVIN-LES-CARDINES. — A l'occasion de la [illegible] de la Croix-en-Pile, qui aura lieu dimanche prochain, jeudi de la Pentecôte, la fanfare communale de Bouvry donnera un concert public, dans le bois, de 4 à 6 heures du soir. [illegible] de cette audition musicale sera [illegible] au champion.

AIX-LES-DOUAINES. — A l'occasion de la [illegible] gazon, un carrousel en voitures avec [illegible] du prix, est organisé pour le dimanche [illegible]

DERNIÈRE HEURE

(NOS DÉPÊCHES)

Mouvement Préfectoral

Paris, 25 mai.

M. Roux, préfet de 2e classe du Var, est nommé préfet de 2e classe de l'Oise, en remplacement de M. Mesnier, appelé à d'autres fonctions et nommé préfet honoraire.

M. Hudelo, préfet de 2e classe des Hautes-Alpes, est nommé préfet de 2e classe du Var.

M. Delmont, administrateur du territoire de Belfort, est nommé préfet de 2e classe des Hautes-Alpes.

M. Leullier, chef de cabinet du sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur, ancien secrétaire général de 1re classe, est nommé administrateur du territoire de Belfort, puis, par un autre décret, est mis en disponibilité sur sa demande et remplacé à Belfort, par M. Wiry, sous-préfet de 1re cl. à Lorient.

M. Guillemaut, sous-préfet de 2e classe, de Saint-Claude, est nommé sous-préfet de 2e classe de Lorient.

M. Icard, ancien sous-préfet de 1re classe, est nommé sous-préfet de 1re classe à Saint-Claude.

L'ENQUÊTE SUR LA MARINE

Une plainte pour détournements

Paris, 25 mai.

M. Picard, ministre de la marine, s'est présenté à l'issue de la Chambre, devant la Commission d'Enquête. Il a fait connaître à la Commission qu'il avait été chargé par le Conseil des Ministres de déposer une plainte contre X., pour détournements de deniers, et que cet après-midi une perquisition avait été opérée au domicile de M. Dupont, par un officier de gendarmerie, accompagné d'un capitaine de frégate et d'un commissaire de police.

Au cours de cette perquisition, un certain nombre de papiers ont été saisis.

Il fallut quatorze cartons pour les contenir. Ils ont été mis sous scellés et transportés au cabinet du ministre de la marine.

Le ministre a déclaré qu'il procéderait lui-même à leur dépouillement et qu'il viendrait rendre compte à la Commission, jeudi prochain, du résultat de ses investigations.

Dès ce soir, M. Picard en a fait commencer le dépouillement dans son cabinet, en présence du capitaine de vaisseau Vouthée, chargé de l'instruction, d'un commandant de gendarmerie, des amiraux Aube et Baudry Lacantinerie, et du commandant Marin.

Le ministre de la marine s'est retiré à huit heures.

La Grève des Inscrits Maritimes

Marseille, 25 mai.

La grève des inscrits maritimes se généralise rapidement.

Ce matin, la *Ville-de-Tunis* qui devait partir à cinq heures de l'après-midi pour Philippeville et Bône a été désarmé à son tour, de même que le *Sidon* des Messageries maritimes, arrivé d'Odessa, et l'*Oasis* arrivé de Tanger et d'Oran.

L'*Orenoque* a été abandonné à dix heures par son équipage, et pour la même raison l'*Orcus*, des Messageries maritimes, qui devait effectuer son départ pour Madagascar, demeurera à quai, tout le personnel ayant mis sac à terre. L'*Brazil-Stamone*, caboteur de Chine, attendu aujourd'hui, sera désarmé dès son arrivée.

En attendant d'autres mesures, la direction des postes fait diriger les dépêches vers leur destination au moyen des paquebots étrangers. Comme pour les autres grèves, le service postal avec la Corse et l'Angleterre sera assuré par des bateaux de l'Etat s'il est nécessaire.

Cette grève, à cette époque de l'année où les primeurs d'Algérie arrivent en abondance, est un véritable désastre.

L'ORAGE DANS L'ALLIER

Moulins, 25 mai.

Une série d'orages a éclaté dans l'Allier.

Près de la Palice, la commune d'Arfeuille a été en peu de temps recouverte d'une couche de grêlons. Les récoltes sont complètement perdues et les cultivateurs ruinés.

Aux environs de Gannat, des ponts ont été emportés et des routes coupées.

Le Mur des Fédérés

LES MANIFESTANTS EN CORRECTIONNELLE

Paris, 25 mai.

Aujourd'hui, devant la 8e chambre correctionnelle, présidée par M. Olbon, comparaissent deux ouvriers, inculpés d'outrages et de rébellion, lors de la manifestation du Mur des Fédérés au Père Lachaise.

Sur plaidoirie de Me Laffont, ils ont été condamnés chacun à 15 jours de prison.

M. le substitut Granié occupait le siège du Ministère public.

LA BELGIQUE

INCIDENT ENTRE ÉLÈVES OFFICIERS

Bruxelles, 25 mai.

Les députés Woeste, catholique, et Vandervelde, leader socialiste, ont déposé une demande d'interpellation au sujet de l'exclusion d'un élève officier qui avait refusé de se battre en duel.

Voici les faits qui se seraient passés : Un élève insulté et violemment frappé par un de ses camarades de promotion, aurait refusé de demander réparation par les armes, ses sentiments religieux s'y opposant. Mis à l'index par ses camarades, il fut démissionner.

Cette décision fut acceptée par le ministre de la guerre. Ce dernier fournira des explications à la prochaine séance de la Chambre.

NOUVELLES DE LA NUIT

FRANCE

— Les congressistes de la Société archéologique de France en excursion à Arles (Rhône) ont visité, sous la conduite de M. Lefèvre-Pontalis, les divers monuments : les arènes, le théâtre romain, le portail Saint-Trophime. Après un déjeuner, où l'on remarqua la présence de M. Frédéric Mistral, le maître leur a fait les honneurs d'une réception à Fontvieille. Dans cette visite les congressistes ont admiré la reconstitution de la Provence. Dans la salle des fêtes, M. Frédéric Mistral a prononcé un chaleureux discours en langue provençale. Sur la proposition du président du congrès, M. Lefèvre-Pontalis, M. Mistral a été nommé membre d'honneur de la Société d'archéologie de France.

— On mande de Saint-Etienne qu'un soldat du 38e d'infanterie, nommé Bourgeoud qui se trouvait de faction mardi, vers minuit, près du tunnel de Rive-de-Gier pour le surveillance des lignes télégraphiques, vient, après le passage d'un train de marchandises, une balle s'aplatir contre le canon de fusil. Bourgeoud riposta aussitôt, mais personne ne fut atteint malgré deux coups de feu tirés par le factionnaire. On a retrouvé sur les lieux des débris en maillechort de cartouche Lebel. L'autorité militaire a ouvert une enquête. Un fil télégraphique a venait été coupé la veille près de Saint-Chamond et un poteau télégraphique gravement détérioré à la gare de Couzon.

— M. Perrot, professeur à l'Ecole supérieure de pharmacie, prenait, part, dimanche dernier, à une excursion d'herborisation près de Montes. Au cours d'une démonstration, il fut piqué à la main droite par une vipère. Il reçut immédiatement les soins nécessaires, et son état n'en inquiétant. Le professeur a pu se rendre hier à son laboratoire.

— Un accident automobile s'est produit lundi soir, vers sept heures, et demie, dans un train rapide de Rotheaux. Trois voitures se suivaient, à vive allure, cherchant à se dépasser ; la dernière venait de prendre la tête lorsque l'un des pneumatiques éclata. L'automobile fit une embardée et se renversa vers le bas-côté de la route. Le chauffeur, Emile Barbery, eut la jambe droite fracturée ; les quatre voyageurs qui se trouvaient dans la voiture, M. Hohmann, bijoutier, M. et Mme Bolle, Mme Cartier furent légèrement blessés, mais moins grièvement.

— Un jeune Américain, M. Edward Stanford, qui était descendu depuis quelques jours dans un hôtel de la rue des Réservoirs, à Versailles, a été trouvé pendu hier matin dans sa chambre à coucher. M. Stanford était pourvu d'un conséquent, et avait une somme assez considérable à son hôtel. Il [illegible] d'oublier [illegible] et [illegible] Edward Stanford, qui habite Paris, est [illegible] Versailles, et est allé à l'hôpital en [illegible] le corps du malheureux jeune homme [illegible] les derniers jours.

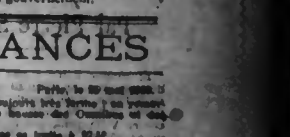

— Le [illegible] voir l'acquisition de Van Dyck [illegible] à la galerie [illegible] commission se disposant à [illegible] suffisante pour solder même la moitié du prix fixé, il décide de demander un crédit extraordinaire au gouvernement.

FINANCES

Paris, le 25 mai 1909.

Le marché est toujours très ferme ; on remarque notamment le bonne des Omnibus et des mines d'or.

La rente française se traite à 97.55.

Extérieure 94.35. Portugais, 3 % 64.15.

Les valeurs de Russes [illegible] Russes 4 % 85.30.

Turc unifié 88.50. Serbe 4 % 66.90.

Les établissements de crédit sont très fermes.

Banque de Paris 1864.

Société Générale 600. Comptoir d'Escompte 745. Banque Ottomane 681. Banque Franco-Américaine 676. Chambre de Fer européens en hausse [illegible]

Mines 816. Omnibus 1462. Tramways Nouveaux 315. Rio Tinto 1910.

Les Mines de Rand 80.50.

Bons [illegible]

Les [illegible] 3 % Russes [illegible] 4 % Nord du Brésil 500.

Nord,

42, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris.